

# ASSOCIATION FRANCOPHONE DE FEMMES AUTISTES

Statuts de l'association Association Francophone de Femmes  
Autistes, validés par Assemblée générale constitutive  
le 19 septembre 2016

## Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Francophone de Femmes Autistes

Le logotype de l'association est :



L'identité visuelle de l'association peut être déclinée de façon artistique après avis du conseil d'administration.

L'Association Francophone de Femmes Autistes est à but non lucratif ; apolitique, laïque.

## Article 2 - Objet

L'association « Association Francophone de Femmes Autistes » a pour objectif principal la coopération avec les pouvoirs publics.

À ce titre, elle vise à :

- participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au déploiement de toute mesure concernant les Troubles du Spectre de l'Autisme ;
- travailler de manière constructive avec les autorités compétentes afin de permettre l'enrichissement des réflexions concernant l'autisme ;
- être un partenaire fiable et investi dans un travail d'équipe élargi ;
- donner de la visibilité aux femmes ayant reçu le diagnostic de Troubles du Spectre de l'autisme et encourager leur participation en lien avec l'autisme dans la société ;
- prendre en considération la réalité quotidienne des femmes porteuses de Troubles du Spectre de l'Autisme, ceci quelle que soit leur situation personnelle (femme active exerçant ou non une profession, étudiante, retraitée, mère, épouse).

Toute action menée au nom de l'association Association Francophone de Femmes Autistes doit se faire au nom de l'association et non à titre individuel et personnel; elle doit se conformer aux objets de l'association et avoir été approuvée par le Conseil d'Administration.

### Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 12 rue Honoré de Balzac, 38 490 Saint-André-Le-Gaz.

Il pourra être transféré sur tout autre lieu du territoire français par simple décision du conseil d'administration.

Des antennes locales peuvent être créées dans d'autres départements que celui du siège ou hors de France.

### Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 - Composition

Membre adhérents :

L'association Association Francophone de Femmes Autistes se compose uniquement de femmes majeures francophones ayant reçu le diagnostic de Troubles du Spectre de l'Autisme.

Les membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la communauté Autistique et/ou à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer une cotisation.

Les membres fondateurs

L'assemblée générale constitutive en ce jour réunie, comprend Marie-Françoise RABATEL, Magali PIGNARD, Nathalie GRILLE-ALIX, Aurore GILANT.

Ce titre constitue une reconnaissance symbolique n'ouvrant aucun droit. Ce titre ne retire pas l'obligation de payer la cotisation annuelle à l'association pour en être membre.

Les membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs ont versé un don supérieur à dix fois la cotisation annuelle de l'association, soit 100 € (cent euros), pour l'année civile 2016. Ils acquièrent ainsi le double titre de membre adhérent et membre bienfaiteur pour l'année civile en cours.

#### Article 6 - Admission

L'association Association Francophone de Femmes Autistes est ouverte à toute femme majeure francophone ayant reçu le diagnostic de Troubles du Spectre de l'Autisme et qui partage ses valeurs et paie la cotisation annuelle. L'association Association Francophone de Femmes Autistes se réserve ainsi le droit de ne pas admettre comme membre adhérent toute personne qui ne partagerait pas ses valeurs ou qui risquerait de déstabiliser son fonctionnement harmonieux.

#### Article 7 - Cotisations

Les membres adhérents prennent l'engagement de verser annuellement la somme de 10 € (dix euros) à titre de cotisation. Le montant de la cotisation annuelle peut être réévalué sur vote du Conseil d'Administration.

#### Article 8 - Radiation

La qualité de membre de l'association Association Francophone de Femmes Autistes perd :

- par démission, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président ou vice-président de l'association ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, motif grave ou non-respect des valeurs de l'association.

#### Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations annuelles et autres dons ;
- 2° les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° les remboursements de frais par les établissements ayant demandé une rencontre à l'association Association Francophone de Femmes Autistes ;
- 4° le produit de ses créations, d'événements ou ventes ponctuelles.

L'association n'a pas vocation à développer une activité économique marchande. Elle peut cependant organiser des petites ventes ponctuelles d'œuvres fabriquées par des personnes autistes ou se faire le relai de ventes de livres sur la question de l'autisme.

## Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois. Seuls les membres adhérents peuvent participer aux votes proposés.

L'association Association Francophone de Femmes Autistes se réunit en assemblée générale ordinaire chaque année dans le mois de sa date anniversaire de création.

Quinze jours au-moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président et le vice-président, assistés des membres du conseil d'administration, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation des membres adhérents présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et validés, en amont, par 2/3 des votes du Conseil d'Administration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, voté par le conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, à jour de leur cotisation, la présidente et/ou la vice-présidente doit pouvoir convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association Association Francophone de Femmes Autistes.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés. Pour

la dissolution de l'association, les deux tiers des votes nécessaires doivent comprendre au moins 50% de ceux des membres du bureau.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau, après un délai de carence d'au-moins quinze jours.

## Article 12 - Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'association Association Francophone de Femmes Autistes est constitué de membres adhérents à jour de leur cotisation, ayant atteint la majorité légale (18 ans). Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres minimum et de neuf membres maximum.

En cas d'absence d'une durée supérieure à trois séances de conseil d'administration consécutives, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre adhérent absent. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Après deux remplacements, le membre adhérent remplacé devra soumettre au vote de l'Assemblée Générale suivante la reprise de son mandat en tant qu'administrateur, quelle que soit la durée du mandat en cours.

Le Conseil d'Administration se réunit au-moins une fois tous les six mois, sur convocation du président et/ou vice-président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Des réunions supplémentaires du Conseil d'Administration peuvent se faire de façon dématérialisée (vidéo-conférences) selon les mêmes modalités que les réunions physiques.

Il est tenu procès-verbal des décisions prises en séances.

Au sein du conseil d'administration de l'association Association Francophone de Femmes Autistes les décisions sont prises aux deux tiers des voix des administrateurs présents et/ou représentés.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'association.

Il peut notamment :

- mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale,
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- préparer le budget prévisionnel de l'association qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale,
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,
- convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour,
- élire les membres du bureau et contrôler leur action,
- décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats,

- arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale décider d'engager une action en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration peut mandater le bureau pour prendre toute décision utile sur une situation donnée.

### Article 13 - Le bureau

Le Conseil d'Administration élit son bureau en son sein lors de sa première réunion après l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le bureau comprend au-moins :

- une présidente
- une vice-présidente
- une secrétaire
- une trésorière

Chacune de ces fonctions sont menées par des personnes distinctes, il ne peut pas y avoir de cumul de fonctions essentielles sur une seule personne. Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le bureau de l'association comprend maximum sept personnes.

### Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Aucun frais de pourra être pris en compte en dehors d'une mission expressément énoncée et votée par le conseil d'administration.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement, de matériel nécessaire à mise en œuvre des objets de l'Association Francophone de Femmes Autistes.

### Article 15 - Règlement intérieur

- Définition des fonctions dans le bureau :

La présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile, sur mission de son bureau. En cas de représentation en justice, la présidente ne peut être remplacée que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

La vice-présidente partage les fonctions du président. Il est ainsi amené à le remplacer si ce dernier est empêché.

La secrétaire a pour premier rôle de rédiger les procès-verbaux de séance. Il est chargé de la correspondance, la rédaction et l'archivage des documents de l'association.

La trésorière gère les fonds de l'association. Il tient le livre des comptes et paie les dépenses courantes votées par le conseil d'administration ou le bureau. Il est le receveur des cotisations et à l'initiative des rappels en cas de retard de paiement.

- Elle établit en fin d'année un bilan financier du fonctionnement de l'association. La comptabilité :

La comptabilité sera tenue en conformité avec la législation en cours. La comptabilité est accessible à l'ensemble des membres du conseil d'administration sur simple demande.

Les moyens de paiement sont stockés soit chez le trésorier, soit chez la présidente ou vice- présidente. Le conseil d'administration est informé de leur lieu de stationnement.

- Dématérialisation : Les actes qui pourront être dématérialisés le seront avec l'accord du conseil d'administration.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Texte lu et approuvé par les principaux membres fondateurs, présents à l'Assemblée Générale constitutive réunie le 19 septembre 2016.

Magali Pignard

Marie-Francoise Rabatel